



**AUTORISATION**

**Prolongation d'ouverture exceptionnelle de l'auberge et dépassement d'horaire pour instruments et appareils sonores**

Madame Zorka Bozhinova-Velija,

Nous nous référons à votre demande du 17 février dernier concernant la possibilité de prolonger l'heure d'ouverture du restaurant le samedi 22 février 2025, à l'occasion d'une fête d'anniversaire.

A cet effet, nous vous informons que la Municipalité a décidé d'autoriser le dépassement du bruit sonore de 22h00 à 00h00 mais ceci uniquement à l'intérieur du bâtiment. Le restaurant restera ouvert jusqu'à 1h00. Nous vous prions cependant de garder le son à un niveau raisonnable.

De plus, nous vous laissons le soin d'avertir les voisins directs.

En vous priant d'en prendre bonne note, nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-syndic :

D. Simond



La Secrétaire :

N. Bégel

Sullens, le 20 février 2025